

---

ANNALES LORIENTAISES.

---

L'ILE SAINT-MICHEL. — PRIEURÉ. — LAZARET.

(Par M. Jégou.)

Sur les côtes de Bretagne qui sont si pittoresques, il est cependant rare de rencontrer un ensemble de paysages, aussi variés, aussi charmants, que ceux qui s'offrent de tous côtés aux regards de l'artiste contemplant la rade de Lorient, à l'heure de la pleine-mer.

Dans ce brillant panorama, le site qui attire le plus l'attention, s'il n'est pas celui qui flatte le plus le sentiment artistique, c'est, sans contredit, celui de la petite île Saint-Michel, assise au milieu de la rade, à peu près à égale distance de Lorient et de Port-Louis, aussi près de la côte de Riantec que de celle de Plœmeur, et qui semble si heureuse d'étaler, aux yeux des Lorientais, de riantes maisons et de frais bouquets d'arbres.

Mais malheureusement, ici, comme dans une salle de spectacle, ce qui enchante n'est qu'apparent, et l'œil subit le charme d'une illusion.

En effet, descendons la rade; approchons-nous de Saint-Michel, et le tableau, que tout à l'heure on admirait, ne présentera plus qu'une monotone et froide symétrie. A cet assemblage de maisons on sent qu'il manque quelque chose : la vie !... Au milieu de ces cours, sous ces arbres, sur cette plage, c'est à peine si l'œil remarque de temps en temps, de loin en loin, un habitant. Bientôt on distingue sur les édifices de nombreux paratonnerres; on découvre des piles de boulets de tout calibre; puis des batteries de canons, rangées par étages, dirigeant leurs gueules menaçantes vers l'entrée de la rade.

Cet îlot, de loin et à l'instant si gai, si attrayant, vu de l'embarcadère et des quais de Lorient, vous donne froid maintenant. C'est un désert; c'est un sol qui vous semble abandonné tout fraîchement par ses habitants !

L'île Saint-Michel est en effet à peu près inhabitée, ou du moins elle n'a que quelques gardiens, semblable à une propriété princière dont les maîtres sont absents. Domaine de l'Etat, dépôt de poudres et de munitions de la marine impériale, aujourd'hui Saint-Michel est occupé par un poste d'une dizaine d'hommes, commandé par un officier d'artillerie : c'est là toute sa population.

Cependant le touriste, observateur de sa nature, remarque la disposition des habitations de l'île; pour lui, elles ne semblent pas avoir

été construites pour un simple dépôt de poudres ; ce ne sont pas là des magasins, et, d'ailleurs, il apprend que cette occupation militaire ne date que d'une quinzaine d'années. Qu'était donc, demande-t-il, qu'était Saint-Michel avant sa destination actuelle ?

— Antérieurement à la destination présente, cette île constituait un établissement que l'on nomme *Lazaret*, c'est-à-dire un lieu spécial et isolé, où l'on met en quarantaine les marchandises et les personnes venant d'un pays où règne une maladie contagieuse. Toutes les habitations que l'on remarque au nord de la muraille qui partage Saint-Michel en deux parties ont été construites et disposées pour ce lazaret, dont la création date du règne de Charles X.

— Bien, mais avant Charles X ; avant le lazaret, que faisait-on en cette île ? qu'y voyait-on?....

Telles sont les questions que l'on entend fréquemment formuler sur le pont du petit steamer qui sillonne la rade, vingt fois par jour, de Lorient à Port-Louis et de Port-Louis à Lorient. Le touriste qui pose ces questions reste la plupart du temps sans obtenir de réponse.

Nous allons essayer, dans cette notice, de satisfaire à sa légitime curiosité, s'il consent à nous suivre à travers les ténèbres du passé, à la lueur pour ainsi dire intermittente de quelques documents authentiques, lueur que nous avons essayé de fortifier par de consciencieuses recherches.

## I

### Le Tumulus.

« Aux temps les plus reculés de notre histoire, l'île Saint-Michel »  
» porta le nom de *Tanguethen*.

» De l'union de cette île avec un fief, ou terre noble, de la paroisse »  
» de Plœmeur, nommé *les Montagnes*, et avec certains domaines de »  
» l'île de Groix, se forma, au onzième siècle de notre ère, un établis- »  
» sement religieux nommé *Prieuré*, dont l'île Saint-Michel était le »  
» siège et portait le titre, sous le nom de *Prieuré de Saint-Michel-des-* »  
» *Montagnes*, ou de Saint-Michel *et* des Montagnes.

» Ce prieuré dépendait primitivement du couvent ou abbaye de »  
» Sainte-Croix-de-Quimperlé, de l'ordre de Cîteaux ; plus tard il »  
» passa aux mains des Pères de l'Oratoire de Jésus, du collège de »  
» Nantes, qui le conservèrent jusqu'à la révolution de 1789.... »

Tel est, pour les temps qui s'arrêtent à la Révolution française, le résumé que l'on peut faire de l'histoire de l'île Saint-Michel ; nous nous proposons particulièrement de le développer.

Quand on remarque l'admirable disposition de nos côtes pour une population maritime, la situation de cet îlot, faisant en quelque sorte la porte d'entrée des deux rivières du Blavet et du Scorff, on s'étonne,

malgré soi, de ne découvrir dans toute l'histoire de Saint-Michel que le froc du moine ou la robe du prêtre : les Bénédictins de Quimperlé ou les Oratoriens de Nantes!... C'est presque une déception.

L'imagination, se reportant vers ces époques barbares où la force faisait loi, était disposée d'avance à découvrir sur les quatre hectares qui forment toute la superficie de cet îlot quelque rôle féodal important.

S'il avait été possible de remonter plus avant dans notre histoire locale, notre curiosité eût peut-être rencontré des éléments plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire s'accordant davantage avec nos premières impressions. C'est qu'en effet l'île Tanguethen, par-delà les temps historiques, doit avoir joué un certain rôle. Ce qui tend à le démontrer, c'est ce monticule placé à son centre, et sur lequel on aperçoit un pavillon carré que couvrent les couleurs nationales.

Ce monticule est ce que les archéologues nomment un *tumulus*, c'est-à-dire un amoncellement de pierres recouvrant un ou plusieurs cercueils : c'est un tombeau gigantesque, peut-être celui d'un Celte puissant, d'un valeureux Venète (1) !

Sur cette éminence, élevée par les mains des anciens peuples répandus sur nos rivages, existait autrefois (peut-être des vestiges en existent-ils encore) une chapelle dédiée à l'archange saint Michel, comme sur cet autre monticule de Carnac, antique monument devenu plus célèbre depuis les fouilles récentes pratiquées par la Société polymathique du Morbihan.

C'est sans doute à cette chapelle, placée sous le vocable de saint Michel, que l'île Tanguethen a dû de changer son nom.

Mais si les tumulus, ainsi que les menhirs, les dolmens et les autres monuments de pierre des mêmes temps qui couvraient naguères les côtes du Morbihan, et qui disparaissent si rapidement depuis quelques années sous la pioche du cultivateur, la masse du cantonnier et aussi, il faut le reconnaître, par l'effet des fouilles de l'archéologue; si ces vénérables contemporains des âges reculés peuvent être invoqués comme un témoignage de l'antique importance de cette contrée et de la puissance de ses peuples, ce sont là toujours, malheureusement, des monuments muets qui ne nous ont encore rien révélé de l'histoire des hommes qui les élevèrent. Ils excitent la surprise, l'étonnement du touriste et du savant, sans jamais satisfaire complètement leur curiosité.

Ces monuments sont des livres de pierre, impénétrables sinon pour

---

(1) « Malgré la petitesse de l'île de Saint-Michel, île qui git dans la baie de Lorient, les Venètes ne l'ont pas négligée, et ils y ont établi un *Montissel* pour conserver le souvenir de quelqu'un de leurs héros. Car des tombeaux si gigantesques n'étaient pas pour des hommes d'un mérite vulgaire. » — L'abbé Mahé.

tous, au moins pour le plus grand nombre. Des richesses archéologiques sont enfouies dans ce tumulus de l'île Tanguethen, comme dans celui de Carnac, n'en doutons pas. Mais, qu'elles y demeurent respectées. Pourquoi les en arracher? Pourquoi rechercher, pour les livrer aux analyses du chimiste ou du naturaliste, comme s'il s'agissait de mastodontes ou d'ichtyosaures, les restes humains abrités sous ces monticules de pierres? Pourquoi troubler les cendres, toujours vénérables, des géants qui y reposent? Les siècles, en s'accumulant sur un tombeau, lui enlèveraient-ils donc son caractère sacré, inviolable? D'ailleurs, ces bijoux antiques que l'on admire sous les vitrines du Musée morbihannais, ces analyses scientifiques nous ont-ils rien révélé des secrets du passé? Hélas non! soyons bien certains que ce serait tout aussi vainement que l'on tenterait de pénétrer le mystère de ce tumulus de Saint-Michel (\*).

A une autre époque plus rapprochée de la nôtre, au temps de l'occupation romaine, qui a pesé pendant quatre siècles sur notre pays, ne laissant après elle de la civilisation armoricaine qu'elle avait détruite que ses monuments sacrés; à cette époque, disons-nous, il semblerait que l'île Saint-Michel formât comme le trait d'union des deux rives de la rade. Sur sa gauche, en effet, au village de Sainte-Catherine et dans la baie de Kérzo, on découvre encore de nos jours des débris de briques et des vestiges de constructions romaines. Et, sur sa droite, c'est un ancien manoir qui porte le nom de *Ker-Roman*, traduction bretonne du latin *Villa-Romana*.

Mais n'insistons pas sur ces énigmes; contentons-nous d'en poser les termes, pour signaler aux archéologues les raisons qui tendraient à faire admettre pour notre île une importance inconnue dans un passé sans bornes (1).

## II

### Le Prieuré.

Au onzième siècle, époque où remontent dans l'histoire de Bretagne les premières mentions de l'île Tanguethen, le pays dans lequel nous nous trouvons était compris dans un grand canton féodal nommé *Kemmenet-Heboë* ou *Theboë*, et *Guëmené-Teboy* et *Treboy* dans des actes du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le Kemmenet-Heboë était situé à l'extrémité occidentale de l'évêché

---

(\*) La Société polymathique laisse à l'auteur la responsabilité de son opinion.

(1) Au sud-ouest de l'île, il existe encore une vieille croix de granit, sous laquelle, d'après une tradition, reposeraient les restes humains d'un colonel anglais. Nous n'avons rien découvert qui justifiait cette allégation qui n'a cependant rien d'in vraisemblable.

de Vannes dont il faisait partie, sur les confins de l'évêché de Cornouailles. Il avait pour siège seigneurial un château-fort, situé sur la rive droite du Blavet, sur la partie de la ville d'Hennebont appelée *la Vieille-Ville*. Ses limites étaient à l'ouest la Laita et l'Ellé, depuis la mer jusqu'à la paroisse de Priziac; au nord, Priziac, Saint-Caradec-Trégomel, Lignol et Persquen qui dépendaient d'un autre Kemmenet, le Kemmenet-Guingamp ou Guémené-Guégant, aujourd'hui Guémené-sur-Scorff; à l'est, les paroisses de Guern et de Melrand; la rivière de Blavet et l'Océan au sud : l'île de Groix en faisait partie.

Dans le principe nous avons été disposé à éloigner davantage à l'est et au sud les limites territoriales du Kemmenet-Heboë, en les étendant jusqu'aux paroisses de Baud, Camors, Pluvigner, Landaul et Landévant, où il aurait confiné à l'ancienne baronnie de Lanvaux, et jusqu'à la rivière d'Étel, limite d'un grand fief appelé Kaër. Mais les maîtres de la science ont prononcé; ils ont déclaré nettement que jamais le Kemmenet-Heboë n'occupa la rive gauche du Blavet; nous avons dû respecter leur sentiment, fondé d'ailleurs sur des documents plus complets que ceux qu'il nous a été donné de consulter.

Quoi qu'il en soit, l'île Tanguethen, ou Saint-Michel, ainsi que l'îlot voisin placé à environ cent mètres de la rive gauche du Blavet, l'îlot de Sainte-Catherine dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice, firent positivement partie du Kemmenet-Heboë.

Le plus ancien seigneur connu de ce pays se nommait Béranger. Il vivait au commencement du onzième siècle. Son fils, Hugolin, ou Huélin, lui succéda : on le voit figurer, avec le titre de *seigneur d'Hennebont*, au nombre des témoins d'une donation faite, en 1027, à l'abbaye de Redon, et, deux années après, il comparait encore, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé par Allain Caignart, comte de Cornouailles, dont il était le beau-frère, pour avoir épousé la sœur du comte, qui se nommait *Avan* ou *Havoise*.

Huélin s'intéressa personnellement, à ce qu'il semble, à l'établissement religieux fondé par son beau-frère dans le voisinage du Kemmenet-Heboë. En 1037, participant à son tour à cette œuvre pieuse, il fit donation aux moines de Quimperlé *de l'île de Tanguethen et des églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir et leurs territoires, églises situées dans l'île de Groix* : cet acte fut passé en présence de *plusieurs seigneurs de Kemmenet-Heboë, (et plures alii de Kemmenet-Heboë.)*

« Cette donation, ajoute Dom Placide Le Duc, en la rapportant dans » sa chronique de l'abbaye de Sainte-Croix, *a aidé* à fonder un prieuré » qui s'appelle *Saint-Michel-des-Montagnes*, qui est proche le Port- » Louis. »

Cet acte de 1037, contenu dans le recueil historique de Dom Morice,

est le plus ancien titre qui fasse mention de l'île Tanguethen. On ne saurait affirmer si cette île et les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir, de l'île de Groix, formèrent dans l'origine tout le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, ou si l'abbaye de Sainte-Croix, possédant déjà des terres dans la partie orientale de la paroisse de Plœmeur, la plus voisine de Tanguethen, la terre des Montagnes, constituée dès-lors en prieuré, si cette abbaye n'a pas réuni, après la donation de 1037, cette possession de terre ferme aux deux îles qui faisaient l'objet de la libéralité de Huélin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on voit notre prieuré désigné constamment sous le titre de Saint-Michel-des-Montagnes, avec l'île Tanguethen (que nous nommerons désormais Saint-Michel) pour siège, quoique la terre des Montagnes en Plœmeur, dont le nom entrerait dans le titre de ce domaine religieux, ne fût pas comprise dans l'acte de 1037. En d'autres termes, on ne sait ni quand ni comment la réunion de Tanguethen et des églises de Groix se fit à la terre des Montagnes, pour en former notre prieuré.

Voici donc un nouvel anneau ajouté à cette longue chaîne de terres monacales qui bordèrent, au moyen-âge, sans solution de continuité, toutes les côtes de l'évêché de Vannes, depuis la Laita jusqu'à la Vilaine :

L'abbaye de Saint-Maurice ;

Le Prieuré de Lanenec ;

— de Saint-Michel-des-Montagnes ;

— de Gávre ;

— de Saint-Cado ;

— de Quibéron ;

— de La Trinité ;

— de Locmaria-Kaër ;

— de l'île d'Arz ;

L'abbaye de Rhuys ;

Le prieuré de Saint-Cyr ;

Et enfin l'abbaye de Prières.

C'était là une fatale organisation qui, tenant du reste au système féodal, ne pouvait manquer d'arrêter tout réveil, de comprimer pour longtemps tout essor des populations de ces côtes vers les entreprises maritimes qui firent la gloire de leurs ancêtres, ces anciens Venètes que l'histoire a justement nommés *les Carthaginois du Nord* !

---

### III

#### Le Monastère.

Cette île Tanguethen, qu'était-elle au moment de son union à l'abbaye de Sainte-Croix ?

Était-ce une terre laïque ? N'était-ce pas une terre ecclésiastique entre les mains des seigneurs d'Hennebont, comme cela se rencontrait assez fréquemment à cette époque malgré les excommunications des Papes (1) ? Ne formait-elle pas déjà un de ces établissements religieux qui se multiplièrent sur les côtes et dans les îles armoricaines, à partir du cinquième siècle, et qui furent pour la plupart ruinés ou détruits par les invasions des Normands ? N'avait-elle pas du moins dépendu jadis d'un de ces établissements ?

L'acte de 1037, déjà cité, ne donne aucun détail à ce sujet ; mais un passage du Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé permet une interprétation.

Dom Le Duc, l'historien de cette abbaye, dont il fut l'un des religieux, dans le relevé des différentes donations qui lui furent faites à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, mentionne une de ces libéralités accordée au *monastère de Saint-Michel, ce qui marque, ajoute-t-il, qu'il y avait quelque conventualité.*

Qu'on le remarque bien ici, l'emploi du mot *monastère*, dont la signification est prise habituellement pour *lieu habité par des moines, par une congrégation religieuse*, fixe l'attention de Dom Le Duc.

C'est que, sur ces propriétés monacales unies à des abbaye, il n'existait ordinairement qu'un seul religieux, portant le titre de prieur, qui était chargé pour le compte de l'abbaye de l'administration du spirituel et du temporel.

Le prieuré de Saint-Michel a-t-il-fait, dans le principe, une dérogation à cette règle ? L'abbaye de Sainte-Croix, qui ne pouvait être encore bien riche, étant si près de ses commencements, aurait-elle, aussitôt la donation de Huélin et dès la formation du nouveau prieuré, établi sur Tanguethen un monastère pour y placer un certain nombre de religieux, au lieu de débufer par un établissement plus modeste et moins coûteux à l'usage d'un seul religieux, d'un prieur ?

Cela n'est pas vraisemblable.

Toutefois, si le mot monastère du Cartulaire de Quimperlé a été écrit avec intention et avec la signification que nous lui donnons, il serait possible d'en expliquer l'emploi de la manière suivante :

C'est qu'il existait, au moment de la donation du seigneur d'Hennebont et antérieurement à la formation d'un prieuré de Saint-Michel-

---

(1) Voyez le 2<sup>e</sup> Concile de Latran (1139).

des-Montagnes, un couvent sur l'île Tanguethem, en sorte que l'ensemble des possessions accordées à l'abbaye de Sainte-Croix était formé de terres ecclésiastiques.

Cet état de choses a fort bien pu se continuer entre les mains des nouveaux possesseurs, jusqu'au moment d'une nouvelle organisation par la formation d'un prieuré dans lequel entra la terre des Montagnes.

Dom Le Duc, parlant de la donation de 1037, dit, on ne l'a pas oublié : « Cette donation a aidé à fonder un prieuré qui s'appelle » Saint-Michel-des-Montagnes » ; mais il ne dit pas à quelle époque cette fondation a eu lieu.

D'où la conséquence : que la donation de Huélin se composait, nous le répétons, de terres ecclésiastiques : un couvent et deux églises ; que le couvent s'est maintenu jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, toutefois sous la dépendance de Sainte-Croix, et que le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes est postérieur à cette époque.

Fait singulier, il est vrai, que celui d'un laïque, d'un seigneur disposant d'un monastère au XI<sup>e</sup> siècle, mais possible après tout de la part du seigneur d'Hennebont qui disposait par le même acte des églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir de l'île de Groix : ce qui n'est pas contesté.

#### IV

##### Seigneurs d'Hennebont.

Qui possède procède, dit le proverbe.

Hélas ! les procès, cette plaie de la propriété, pouvaient atteindre les moines comme les laïques, et l'île Saint-Michel, ou, pour parler plus exactement, le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, en fournit bientôt aux moines de Sainte-Croix la fâcheuse occasion.

Guillaume, seigneur d'Hennebont, c'est-à-dire du grand fief de Kemmenet-Heboë dont nous avons parlé, revendiqua certains droits seigneuriaux ou féodaux que les moines de Quimperlé prétendaient appartenir, au contraire, à leur prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Guillaume vivait au commencement du XII<sup>e</sup> siècle et était, selon toute apparence, le petit-fils de Huélin. « Guillaume estant de-  
» venu le seigneur de Hennebont après la mort de son père Tanguy,  
» nous vexoit avec bien de l'injustice pour les terres du prieuré de  
» Saint-Michel-des-Montagnes, faisant enlever par force tous les ré-  
» venus que nous avions droit de retirer..... »

Ainsi s'exprime l'historien de Sainte-Croix, chez lequel nous puisons une grande partie des détails de cette notice.

Ces mots : *enlever par force*, semblent indiquer de la part des moines une certaine résistance aux prétentions de leur haut et puissant



adversaire. Du reste, sachons-le, les moines de Quimperlé étaient tenaces; ils ne cédaient pas facilement, nous le verrons bientôt; et, dans d'autres contestations qui ont acquis plus de célébrité que celle dont nous nous occupons, ils en donnèrent des preuves éclatantes: nous voulons parler des démêlés des deux abbayes de Redon et de Quimperlé au sujet de la possession de Belle-Ile, démêlés dans lesquels on vit plusieurs fois les deux adversaires, pour soutenir leurs prétentions, recourir à l'argument de la force armée.

Mais l'affaire du prieuré de Saint-Michel n'alla pas à de telles extrémités; elle se termina pacifiquement à la grande satisfaction de l'abbé de Quimperlé dans une réunion solennelle; où il traita de pair avec le seigneur Guillaume.

« Pour mettre fin au différend, continue notre bénédictin, Guillaume d'Henneboud consentit à s'en rapporter au témoignage de ses gens et des nôtres, et promit que, si leur rapport nous estoit favorable, il n'entreprendroit plus sur nos biens.... »

» Tout ce monde estant donc assemblé en présence dudit Guillaume, en son chasteau de Henneboud, l'on procéda au témoignage, qui se fist sans doute avec serment. Ils (les témoins) assurèrent donc que les religieux ne payoient rien au seigneur du pays, ny aucune levée, ny rente, ny taille, ny aucune charge onéraitre; mais que ce bien demeuroit stable et assuré à l'abbé et aux religieux de Sainte-Croix, estant exempt et déchargé de toute redevance, et que tous les officiers devoient en être retirés, à celui près que l'abbé ou le religieux qui administroit le prieuré avoit voulu choisir pour luy faire office. Ils adjoustèrent de plus que le seigneur mesme du pays et ceux de sa suite, quand ils passoient à l'isle de Grouais, devoient prendre chez le prieur un disné ou soupé une fois seulement, et cela encore de bonne volonté. De plus, s'il estoit averti de se trouver à l'armée du Duc, il devait recevoir de la part du religieux administrateur la charge d'un cheval de pain, ayant fait envoyer par son écuyer le cheval jusqu'au bourg ou village de Kerancroës (Kergroix), et la somme devoit estre rendue jusqu'à ce lieu.... »

Ceci, nous le répétons, se passait vers le commencement du douzième siècle.

A peu près vers la même époque, Rivallon, frère cadet de Guillaume, dans lequel nous croyons reconnaître le plus ancien seigneur de Tréfavén, château féodal placé à l'embouchure du Scorff, dont la juridiction s'étendait sur une partie des paroisses de Lesbin, Quéven, Plœmeur et sur partie de l'île de Groix, Rivallon tenait à l'égard des moines de Sainte-Croix une conduite différente de celle de son frère aîné: il accordait au prieur de Saint-Michel une redevance *d'une mine de froment à prendre sur le village de Treizfaven pour les âmes de la vicomtesse Hodiern et de son fils Baudoin.*

En 1164, Soliman, chevalier, seigneur de Hennebont, fils ou petit-fils de Guillaume, renouvela les mêmes prétentions que ce dernier sur le prieuré de Saint-Michel. Cette deuxième contestation se termina à peu près de la même manière que l'autre; mais le détail de ce qui se passa à cette occasion, conservé par l'abbé de Quimperlé qui en fut le contemporain, contient une peinture des mœurs du temps qui mérite d'être remarquée.

Voici la traduction qu'en donne la chronique de Quimperlé :

« Parce que les vérités sont affoiblies auprès des enfants des hommes,  
» s'exprime l'abbé de Sainte-Croix, Rivallon 1<sup>er</sup>, nous avons cru devoir  
» mettre par écrit comment de grands différends entre Dom Rivallon,  
» nouvellement abbé, et Soliman, aussi nouveau seigneur de Henne-  
» bond, ont été terminés.

» Ils convinrent donc entre eux du lieu et du temps où et quand ils  
» se devoient trouver pour vider cette affaire, savoir : à Pontscorff,  
» la veille de Saint-Mathieu.

» L'abbé s'y trouva avec ses moines estant bien garni de ses papiers  
» et de ses témoignages, et Soliman s'y trouva aussi avec ses cheva-  
» liers et les gentilshommes de Kemenet-Heboë. On produisit et leut  
» la déposition que les témoins rendirent en présence de Guillaume,  
» fils de Tanguy, autrefois de Henpont, et qui fut reçue et confirmée  
» de sa part, où l'on trouva écrit que le seigneur de Henpont n'a rien  
» du tout en la terre de Saint-Michel et qu'il ne doit lever aucun droit,  
» sinon un disné ou soupé, une fois seulement quand il passe dans  
» l'isle de Grouais, et une somme de pain quand il se rend à l'armée  
» à la suite du Duc. Et pour ce qui est des enfants de Douguallon qui  
» soustenoient que la prévosté leur appartenoit dans la terre de Saint-  
» Michel, l'on vit bien que leur prétention estoit très fausse, et qu'il  
» ne doit point y avoir d'autres officiers, sinon ceux que le moine ad-  
» ministrateur du prieuré y voudra mettre. Ce qui ayant esté leu et  
» exposé aux chevaliers et gentilshommes du pays de Kemenet, ils  
» élevèrent la voix en mesme temps en disant : *Ce témoignage est vé-*  
» *ritable, et nous asseurons que nos pères ont esté véritables et justes*  
» *en ce point.....* »

Voilà donc encore une fois l'indépendance du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes solennellement reconnue, et désormais les moines de Quimperlé en jouiront sans autre charge que celle du dîner ou du souper à servir au seigneur d'Hennebont ou peut-être de Tréfavén (le seigneur mesme du pays), lorsqu'il se rendait en l'île de Groix, une fois seulement, c'est-à-dire à chaque mutation de seigneur, et une somme de pain, faisant la charge d'un cheval, lorsque ce seigneur partait pour l'ost du Duc : marques bien légères de vassalité.

V.

**Importance féodale.**

Si le revenu de l'île Saint-Michel n'avait consisté que dans le produit de son sol, la générosité du seigneur Huélin, en ce qui concernait cette île, eût été assurément d'un très mince avantage pour les moines de Sainte-Croix. Mais l'importance de notre île, au moyen-âge, ne consistait pas seulement dans le produit de ses quatre hectares de superficie.

De temps immémorial, certains droits seigneuriaux y étaient attachés. Les possesseurs de cet îlot prélevaient des impôts sur les navires qui jetaient l'ancre dans le havre de Blavet, ou qui remontaient les rivières du Blavet et du Scorff; les marchandises de ces navires étaient frappées de redevances à leur profit; le droit de *trépas*, c'est-à-dire de *passage*, entre les paroisses de Plœmeur et de Riantez, établi sur la rade entre la pointe de Bec-er-Groix (La Perrière à Colin) et Sainte-Catherine, leur appartenait. Et enfin, un impôt plus surprenant, celui des mesures du vin vendu ou consommé au port de Blavet, était encore dans les attributions des propriétaires de Saint-Michel : voilà pour les revenus de cette île.

Mais ce n'est pas tout. Saint-Michel jouissait d'une prérogative d'un ordre plus élevé : du droit de juridiction sur le port et havre de Blavet, et de celui d'appréhender et punir les contrevenants au paiement des redevances obligatoires pour les navires, les marchandises et les mesures à vin (1).

Ces diverses attributions d'origine et de nature féodales nous ramènent naturellement à la première idée que l'heureuse position de Saint-Michel avait fait naître dans notre esprit, c'est-à-dire qu'autrefois un pouvoir militaire ou féodal quelconque avait dû y être exercé : ces redevances, cette juridiction n'en seraient-elles pas les signes certains ?

Nous pouvons entrevoir maintenant le véritable but des contestations faites aux moines de Quimperlé par les descendants de Huélin, Guillaume et Soliman, et les enfants de Douguallon, leur sergent féodé. Possesseurs par le grand fief de Kemmenet-Heboë de tout le cours navigable du Blavet et du Scorff, les seigneurs d'Hennebont durent naturellement conserver à des vassaux la possession ou le partage d'un droit quelconque sur la navigation et la police de ces deux rivières et sur les impôts qui en étaient l'apanage.

---

(1) Ce droit ancien de juridiction et de perception d'impôts au port et havre de Blavet, c'est-à-dire sur la rive gauche de la rivière de Blavet, ne semble-t-il pas indiquer que primitivement le Kemmenet-Heboë eût d'autres limites méridionales que celles qui lui sont généralement reconnues ?

Mais Huélin, seigneur à moitié moine, avait-il songé à tout? Avait-il fait une réserve quelconque en concédant l'île Tanguethen aux moines de Sainte-Croix, ses frères, comme il les nommait?

« Non, affirmaient leurs abbés, *bien garnis de leurs papiers*. En nous » donnant Tanguethen, le seigneur Huélin, de dévôte mémoire, nous » a tout donné, sans exception ni réserve. Nous possédons Tanguethen » comme il le possédait, au même titre que lui, comme propriétaires » et comme seigneurs. A nous seuls et à nos moines appartient le droit » d'établir sur le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes des officiers » justiciers et des collecteurs de nos revenus, comme le pratiquait » avant nous le seigneur Huélin, notre bienfaiteur, à qui nous ne de- » vions rien, excepté l'hommage. »

Remarquons, en effet, que les légères marques de vassalité, consistant dans les obligations du *dîné* et de la *somme de pain* dont il a été question, semblent particulièrement concerner la terre des Montagnes, en Plœmeur, une des parties du prieuré, que l'île Tanguethen et l'île de Groix, et que les droits et privilèges importants, qui devaient surtout offusquer les seigneurs d'Hennebont, dépendaient de Saint-Michel (1). Cependant il faut reconnaître que, lors des deux contestations relatives au prieuré, il ne fut fait aucune distinction dans le sens que nous indiquons; qu'il y est question de tout le prieuré et non de tel ou tel membre de cet établissement.

Il serait difficile d'admettre que l'institution des droits sur les navires et les marchandises, etc., de ceux de juridiction dépendant de l'île Saint-Michel soit postérieure à la donation de 1037. Ces droits, ces privilèges devaient être aussi anciens que le grand *Commandement féodal* nommé Kemmenet-Heboë, en admettant que la formation de cet important canton maritime ne date que de la féodalité. Elle était donc bien ancienne cette juridiction maritime de l'île Saint-Michel, cette sorte d'*Amirauté*; car ce droit de justice, sur le port et hâvre de Blavet, des navires et marchandises n'était pas autre chose!

Exercés au nom des moines de Quimperlé par l'officier institué par eux ou par le moine administrateur du prieuré de Saint-Michel, ces droits féodaux, cette juridiction maritime furent revendiqués plus tard par les Pères de l'Oratoire du collège de Nantes. Mais ce fut en vain.

Leurs prétentions rejetées une première fois, le 14 août 1636, par

---

(1) Dans le dénombrement des vassaux rendant l'hommage au vicomte de Rohan, seigneur de tout le Kemmenet-Heboë en 1396, on remarque les noms de *Guillo des Montaignes* et de *Guillo le priour*: ces deux noms se suivent dans le procès-verbal de dénombrement. Nous y voyons un seul individu rendant deux hommages distincts: l'un en qualité de prieur de Saint-Michel-des-Montagnes, c'est-à-dire pour l'île qui formait le titre et le siège du prieuré, et l'autre pour la terre des Montagnes, désignée comme *terre noble* dans différents actes.

la Chambre des comptes de Nantes, le furent encore, le 26 janvier 1682, par les commissaires réformateurs du domaine d'Hennebont, faute de pièces justificatives. Ces ecclésiastiques ne se présentèrent pas, à ce qu'il paraît, devant les commissaires du Roi, comme les moines de Quimperlé devant les seigneurs d'Hennebont, c'est-à-dire « bien garnis de leurs papiers et de leurs témoignages. »

Plus tard, nous aurons occasion de voir les Pères de l'Oratoire, moins heureux quoique aussi intéressés que les Abbés de Sainte-Croix, ne conserver des prérogatives, des diverses sources de puissance et de richesses qui avaient dépendu de temps immémorial de l'île Saint-Michel (1), que le droit de trépas de Bec-er-Groix, et encore le leur verrons-nous bientôt vivement disputé.

## VI.

### L'île de Groix.

Les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir ont-elles partagé primitivement l'île de Groix en deux paroisses, ou Saint-Gurthiern a-t-il été un prieuré et Saint-Méloir le siège principal de l'île? Ce sont là des questions que nous nous contenterons de poser sans chercher à les résoudre : nous avons pour principe, pour habitude, de ne baser nos opinions que sur des faits précis et des documents authentiques, et ici les uns et les autres nous font défaut. Toujours est-il qu'après la donation de 1037, Groix, entre les mains des moines de Quimperlé, ne forma qu'une seule paroisse, administrée par un *vicaire perpétuel* qui relevait directement du prieur de Saint-Michel-des-Montagnes : ce dernier portait le titre de recteur primitif de l'île de Groix (2).

---

(1) Du 11 mars 1686, minu et dénombrement présentés en la Chambre des comptes de Nantes, par les Pères de l'Oratoire de cette ville, du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Arrêt rendu sur cet aveu, le 14 août suivant, portant que « les droits de justice du port et havre de Blavet, des quatre pots de vin d'entrée sur chaque vaisseau ou charte portant neuf pipes de vin, déchargé aux ports de Hennebont et Pontscoff ou ailleurs en ladite rivière; d'un minos de sel; et garde du Jaillon (*sic*) des mesures de vin; des visites sur lesdites mesures; et d'appréhender et punir les contrevenants, » seraient rayés de cet aveu, faute de justification. — Du 28 janvier 1682, arrêt des commissaires de la réformation du domaine d'Hennebont, qui maintient les radiations de l'arrêt de la Chambre des comptes de 1636. — (Extrait d'une note des archives de la sénéchaussée d'Hennebont. — Il serait intéressant de recourir aux aveux de 1636 et 1682 et aux arrêts qui les concernent; nous reconnaissons que ces pièces auraient été pour nous d'un grand secours pour cette notice, mais il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer dans les archives de la Chambre des comptes de Nantes).

(2) Le 24 juin, à lieu, aux environs de Lorient, *la bénédiction des Couraux*, fête qui attire, chaque année, beaucoup d'étrangers. Le clergé de Plœmeur, à la tête d'une procession, quitte Larmor en bateaux et se dirige, au milieu des Couraux, à la rencontre d'une semblable procession partie de l'île de Groix. Une fois réunis, les deux clergés entonnent des

La plus antique des deux églises, le temple chrétien le plus ancien de l'île de Groix était probablement Saint-Gurthiern, qui devait son origine à un saint personnage que l'on pourrait peut-être considérer comme l'un des apôtres de cette partie de l'Armorique. Voici ce que nous en apprennent les légendes :

Gurthiern (ou, suivant les dialectes, Gunthiern, Guzierne, Gozierne ou Gohierne) était un petit roi de Cambrie. Voulant se détacher du monde pour se vouer entièrement au service du Dieu des Chrétiens, Gurthiern abandonne son royaume et se retire en l'île de Groix pour y mener l'existence d'un pieux anachorète. Pendant longtemps ses vertus n'eurent pour témoins que les pêcheurs de l'île; mais enfin sa réputation de sainteté, s'étant répandue sur la côte voisine, parvint jusqu'aux seigneurs de la contrée, les seigneurs de Kemmenet-Heboë, puis jusqu'aux comtes de Vannes et de Cornouailles.

Grallon, roi ou comte de Cornouailles, fit don au saint ermite d'une partie de terrain au confluent des rivières l'Isolé et l'Ellé, à l'endroit même où fut bâti, quelques siècles plus tard, le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé : ce lieu se nommait alors *Anaurot*. Grallon fit des efforts pour déterminer Gurthiern à quitter sa retraite de l'île de Groix et à se fixer dans ses domaines.

Bientôt le comte de Vannes, à son tour, lui donna des marques de libéralité. Saint Gurthiern ayant par des prodiges préservé de la famine le territoire du comte, ce seigneur reconnaissant lui donna une terre, nommée Vegnac, sur la rivière de Blavet, terre qui dans la suite s'est appelée Ker-vignac et est devenue paroisse. Chacun la connaît. Saint Gurthiern y mourut au commencement du vi<sup>e</sup> siècle.

Voilà ce que racontent les légendes.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le culte de saint Gurthiern était anciennement en très grande faveur dans toute cette contrée : Groix et la côte voisine. Outre l'église de Groix que nous connaissons, la chapelle du petit prieuré de Douélan, non loin de l'embouchure de la Laita, en face de Groix, lui était dédiée; les moines de Quimperlé élevèrent un oratoire dans leur enclos dès le xi<sup>e</sup> siècle, et les paroisses de Saint-Caradec-lès-Hennebont et de Kervignac, de chaque côté du Blavet, eurent chacune leur chapelle de Saint-Gurthiern. Aujourd'hui Kervignac seul possède encore les ruines de la sienne; mais le nom de Locohierne (Loc-Cohiern ou Gohiern, altération de Gurthiern), conservé par des villages ou des manoirs, rappelle encore, de nos jours,

---

hymnes et procèdent à la bénédiction de la mer, des filets et des nombreux bateaux de pêcheurs présents à cette cérémonie. Au moment de la rencontre des deux paroisses de Plœmeur et de Groix au milieu de la mer, chacun peut remarquer que la croix de Groix salue celle de Plœmeur, en s'abaissant devant elle. Il nous semble que ce fait est une marque traditionnelle de l'ancien état de choses, c'est-à-dire qu'il rappelle l'état d'infériorité dans lequel se trouvait autrefois le *Vicaire perpétuel* de Groix vis-à-vis du *Recteur* de Plœmeur.

sur les deux rives du Blavet, l'antique réputation de ce pieux solitaire, contemporain de sainte Ninnoc et de ses compagnons, autres apôtres du Kemmenet-Heboë, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice.

Groix, sous les moines de Quimperlé, forma, avons-nous dit, une seule paroisse desservie par un vicaire perpétuel. Celui-ci était inamovible. Présenté par l'abbé de Sainte-Croix, il était institué par l'évêque de Vannes. Cet ecclésiastique ne jouissait d'aucun des revenus ordinaires des paroisses, revenus désignés sous le nom de curiaux ou rectoriaux, qui consistaient dans le produit des terres appartenant à l'église, les dîmes, les oblations, etc. A Groix, ces produits étaient perçus pour le compte des moines de Quimperlé, comme les autres revenus du prieuré de Saint-Michel. Ce délégué du prieur était à ce que l'on appelait *la portion congrue*, c'est-à-dire qu'il touchait des appointements fixes, auxquels il ajoutait le bénéfice de ses quêtes. Mais à Groix, pays alors très pauvre, souvent ravagé par l'ennemi et les pirates, et dont la principale industrie était la pêche, bien loin d'être aussi lucrative alors que maintenant, les quêtes ne pouvaient grossir beaucoup l'escarcelle du pauvre vicaire. Aussi arriva-t-il plusieurs fois que, pour suppléer à la sordidité d'un traitement qui n'était que de 150 livres à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, des vicaires perpétuels de Groix se chargèrent à forfait de la recette des revenus des moines de Quimperlé, dans leur île, pour réaliser les profits habituels que procurait alors ce que l'on appelait les fermes ecclésiastiques.

L'Eglise de Saint-Méloir paraît avoir été anciennement la paroisse de Groix; mais depuis longtemps ce titre appartient à l'église de Saint-Tudy : nous ignorons à quelle époque ce changement a pu se faire.

Saint-Gurthiern, ou Loguthiern, fut toujours désigné sous le nom de *prieuré*, peut-être en souvenir de l'ermitte qui y avait habité, à moins cependant que ce ne soit par la raison que les prieurs de Saint-Michel y avaient une habitation pour séjourner dans l'île à l'occasion (1).

Quant aux possessions territoriales qui pouvaient dépendre de Saint-Méloir et de Saint-Gurthiern, faute d'un document précis, nous ne pouvons en donner le détail. Les quelques renseignements contenus sur ce sujet dans la chronique de Sainte-Croix sont des plus obscurs, cependant ils sont dignes d'attention.

Il s'agit encore de ce procès entre Guillaume d'Hennebont et l'abbaye de Quimperlé, que nous avons eu occasion de rappeler. Continuant la

---

(1) Quelques calendriers bretons donnaient anciennement le titre d'*Abbé* à saint Gurthiern. — Les terres du prieuré de ce nom dans l'île de Groix furent à peu près les premières possessions ecclésiastiques vendues dans le Morbihan par suite de la loi de 1790. Une dame Proteau, de Groix, les acheta pour 27,600 livres devant le directoire du district d'Hennebont, le 16 décembre 1790.

traduction du document qui concerne ce procès, document dont nous regrettons vivement de ne pas posséder le texte, le bénédictin Dom Le Duc ajoute :

« Et pour ce que nous devons recevoir sur l'île de Grouais, ledit  
» Guillaume, seigneur de Hennebont, en rendit témoignage de sa  
» propre bouche : *Id est episcopum*. (Je laisse à deviner, c'est Dom Le  
» Duc qui parle, s'il veut dire que l'Évesque y a ses droits épiscopaux,  
» ou bien si, suivant le privilège de la fondation qui donne droit épis-  
» copal au monastère sur les terres acquises ou à acquérir, le monas-  
» tère y avait le droit de l'Évesque), *et Presbyterium* (ce sont les  
» droits rectoriaux); enfin l'on y avait toutes les dismes de l'isle (1), et  
» cinq villages qui sont : Locguthiern, Locmariaker, Haelrech, Loc-  
» melaer, Kerbranken, exempts de toutes redevances. »

## VII

### La Terre des Montagnes.

La *Terre noble des Montagnes*, pour nous servir de l'expression d'anciens titres de la principauté de Guémené, cette terre qui donnait son nom au prieuré de Saint-Michel et formait la plus grande partie de son domaine, se composait au XI<sup>e</sup> siècle de huit villages de la paroisse de Plœmeur, nommés, selon le Cartulaire de Sainte-Croix : *Kerancroës, Kerrigualon, Kerhaëlion, Kerguenmunnuç, Kerconhouarn, Kercruth, Kercuelen, Anunhorhic*, noms peut-être mal rendus dans les anciens titres, mais que l'on retrouve cependant encore aujourd'hui, pour la plupart, avec plus ou moins d'altération, dans les noms de lieux actuels de la paroisse de Plœmeur.

Une note des archives de la principauté de Guémené, de 1750, nous fournit l'état de la terre des Montagnes à cette époque; la voici textuellement :

- « Le village de Kerdiret, contenant trois tenues ;
- » Le village de Kerrivalan ;
- » Le village de Kersollay ou Kerollay ;
- » Le village de Kergroix, de 35 journaux, dont la moitié engagée
- » lors des aliénations ecclésiastiques et sur laquelle il ne se paye que
- » la dixme ;
- » Le village de Kersilliou, ou Keriliou, de 80 journaux ;
- » Deux pièces de terre chaude au village de Kerambrey, à domaine
- » congéable ;
- » Le village du Bourhic ;
- » Une pièce de terre proche le village de Kergallen ou Kerguellen ;

---

(1) La dime curiale ou rectoriale de l'île de Groix portait le nom significatif de Dime de la Charrette.



- » Le village de Kerguller, de 100 journaux ;
- » Le village de Kerblaisy, de 30 journaux ;
- » Le village de Kervennannec, de 60 journaux ;
- » La maison de Kermelo et le village en dépendant, aliénés à
- » M. Pierre Riou, en 1577, avec plusieurs chefsrentes dues sur ledit
- » village de Kermélo, vendus à la charge de raquis ;
- » Au village de Quilisoye, une pièce de terre de 14 journaux, nom-
- » mée Penestère, à domaine congéable ;
- » Ledit village de Quilisoye, de 70 journaux ;
- » Le village de Kerlederne ;
- » Le village de Lomenair ;
- » Le village de Kerlaret. »

Au XI<sup>e</sup> siècle, avons-nous dit, il y avait huit villages sur la terre des Montagnes ; en 1750, les dépendances de ce village comprenaient seize villages. Cette différence peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par un accroissement de population et une extension de cultures sur les dépendances des villages primitifs ; mais il serait possible aussi d'attribuer une partie de cet état de choses à de nouvelles acquisitions ou à de nouvelles donations.

Quoiqu'il en soit, aux deux époques extrêmes, en examinant la carte de Plœmeur, on remarque que la terre des Montagnes et ses dépendances formaient naturellement deux groupes de villages bien distincts.

Le premier groupe formait une sorte de presque île bornée au midi et à l'ouest par la rivière du Ter, à l'est par la rade de Lorient et au nord par l'étang et le ruisseau du Faouédic. Il s'étendait de l'est à l'ouest, depuis la pointe de Bec-er-Groix (la Perrière) jusqu'au-delà de la maison du Prieur, sur une longueur de près de quatre mille mètres. Cette surface renfermait primitivement les villages de Kerancroës, Kerrigalon, Kerhaelion et Kerguenmunnuc, outre la Maison des Montagnes, et, en 1750, on y voyait les villages de Kergroix, Kerrivalan, Kerollé, Kervennannec, Kermélo, Kerdirret, Quilisoye et Kerderne : nous ne nous occupons, bien entendu, que des dépendances du prieuré.

Le deuxième groupe, situé à près d'une lieue au sud du premier, s'étendait dans la partie méridionale de Plœmeur, parallèlement à la mer, depuis Kernével jusqu'à Lomenier. Il renfermait, au XI<sup>e</sup> siècle, les villages de Kerconhouarn, Kercruth, Kercuelen et Anunhorhic, et, en 1750, ceux de Lomenier, Le Bourhic, Kerlaret, Kerguellen, Keriliou et Kerblaisy.

Quant aux villages de Kerambrey (ou Kerambley?) et de Kerguller, cités dans la note de 1750, il nous a été impossible d'en reconnaître et même d'en soupçonner la situation.

Outre ces deux cantons considérables qui constituaient la terre des Montagnes, le prieuré avait encore d'autres droits dans la paroisse de

Plœmeur, qui consistaient dans l'impôt ecclésiastique appelé *la dîme*, c'est-à-dire le droit de prélever une certaine portion des fruits de la terre sur leurs propriétaires.

« Des dismes nous avons la moitié de Guidel, et en Plœmeur la » disme de dix-sept villages. »

Il est vraisemblable que le Cartulaire de Quimperlé confond les dîmes du prieuré de Lannec avec celles du prieuré de Saint-Michel. Le premier avait effectivement la majeure partie de ses revenus ecclésiastiques dans la paroisse de Guidel, tandis que jusqu'à présent nous n'y avons rien découvert qui dépendît de Saint-Michel.

Nous ignorons quels étaient les dix-sept villages dont il est question à propos des dîmes de Saint-Michel dans la paroisse de Plœmeur. La chronique de Quimperlé ne les nomme pas ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette prérogative fructueuse s'exerçait, au nom du prieur de Saint-Michel, sur plus du quart de cette paroisse.

En effet, sur les quinze frairies qui fractionnaient Plœmeur, les quatre que nous considérons comme étant les plus riches, autrefois comme aujourd'hui, relevaient du prieuré pour l'impôt des dîmes. C'étaient les frairies de Locunolay, de Saint-Phelan, du Damany et de Kerguelen. Les trois premières comprenaient tout le terrain qui s'étend depuis la rivière du Ter jusqu'aux confins de la paroisse de Quéven ; quant à la frairie de Kerguenel, elle se trouvait entre Larmor et Lomener (1).

D'après ce que nous venons de voir, c'était donc un grand et riche prieuré que celui de Saint-Michel-des-Montagnes avec toutes ses terres et ses revenus ecclésiastiques et féodaux. Aussi, lorsqu'au *xvi<sup>e</sup>* siècle l'abbaye de Sainte-Croix en fut dépouillée, on priva d'un seul coup son trésor d'un revenu annuel d'environ deux mille livres, c'est Dom Le Duc qui le reconnaît : somme énorme pour cette époque !

---

(1) Les autres frairies de Plœmeur étaient : Le bourg, Saint-Laurent, Kervagam, Larmor, Kermeur, Kerveneus, Keréven, Travalæñ, Lannec, Bensem, Pannonen. — Croix était divisée en huit frairies : Loctudy, Le Mené, Lomaria, Logueltas, Lomelaër, Saint-Laurent, Saint-Jean, Sainte-Brigitte.